

## Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Octobre 2018

### Budget

Au titre du budget de la commune le conseil décide de transférer 10,00€ des dépenses imprévues afin de permettre le paiement un surplus de taxes à foncières.

Pour le budget de la commune, suite à une observation du percepteur il est nécessaire de transférer 2 700€ prévues aux subventions aux associations vers une nouvelle ligne pour le versement des subventions exceptionnelles.

### Salle Aurelle : Tarif de location des salles Aurelle et du Moulin

Pour répondre aux nombreuses demandes pour disposer de locaux afin d'organiser diverses manifestations, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes « Foyer Maurice Aurelle », et de la salle dite « du Moulin » pour l'année 2019-2020

#### Salle Aurelle :

- Le week-end les tarifs sont fixés comme suit :
  - Familles domiciliées dans la commune : 170 €
  - Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : 450 €
  - Associations et Sociétés Communales :
    - ✓ Pour l'assemblée générale et 2 locations : 50 € par utilisation
    - ✓ Au-delà de la 3ème location : 100 €
- La journée en semaine :
  - Familles domiciliées dans la commune : 105 €
  - Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : 210 €
  - Manifestation exceptionnelle par des associations et sociétés non domiciliées dans la commune mais ayant une activité sur le village (Cyclotourisme pierrelattins,) : 105 €

Pour les associations souhaitant utiliser régulièrement la salle une convention fixera les conditions d'utilisations.

Les Sociétés des Anciens Combattants, la FNACA et l'ASRGG bénéficient des mêmes conditions de location que les associations locales.

#### Salle Le Moulin

- Week-ends (remise des clés le vendredi et restitution le lundi) :
  - Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique : GRATUIT
  - Toute autre demande : 100€
- La journée en semaine (remise des clés le lundi matin au plus tôt et restitution le vendredi après-midi au plus tard) :
  - Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique : GRATUIT
  - Toute autre demande : 50€

### **Eau et Assainissement : Dysfonctionnement de compteur.**

Suite au dysfonctionnement du compteur d'eau d'une administrée, il est nécessaire de réaliser une régularisation sur sa facture initiale. Une écriture comptable permettra d'émettre une nouvelle facture diminuée de 378,62€.

### **Photocopieur : Proposition d'un nouveau contrat (Société C'PRO).**

La Commune est liée par contrat avec la Société C'PRO, pour la location et l'entretien des photocopieurs installés en mairie, à l'école et à la Poste. Cette prestation s'élève actuellement à 2 109€HT par trimestre. Il convient de réévaluer les besoins et d'en renégocier le coût. Après négociation, la Société C'PRO propose un contrat intégral comprenant un matériel neuf, garanti 5 ans pièces et main d'œuvre, les interventions de maintenance, la fourniture des consommables excepté papier et agrafes, prêt de copieur de substitution en cas de panne totale supérieur à 48h, pour un coût trimestriel de 1 792,90€.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif.**

Suite au départ à la retraite d'une secrétaire de mairie au 31 décembre 2018 occupant un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet l'équipe municipale a recruté un agent adjoint administratif simple. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour un emploi à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2018. Les crédits ont été anticipés et inscrits au budget 2018 de la commune.

### **Modification du temps de travail de deux postes d'adjoint technique.**

Le conseil diminue le temps de travail de 02h00 par semaine d'un agent communal suite à sa demande pour convenance personnelle. La charge de travail restant identique, le conseil augmente le temps de travail de 02h00 par semaine d'un autre agent communal.

### **P.L.U. : Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).**

Le conseil décide l'instauration du droit de prémption urbain dans le cadre du P.L.U. validé lors du dernier conseil municipal.

Le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis dans le code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

## **Avenant n°01 au contrat d'étude pour la finalisation du P.L.U.**

L'instruction du P.L.U. a nécessité la réalisation de tâches supplémentaires non prévues dans le contrat initial relatif à la procédure d'élaboration du PLU et à la finalisation du document d'urbanisme.

Le conseil valide l'avenant n°01 transmis par le cabinet Mériaux. Le montant T.T.C. de la prestation passe de 22 395,10€ à 26 520,10€.

## **Demande de subvention pour la mise en conformité électriques des bâtiments communaux.**

Chaque année un organisme de contrôle passe dans tous les bâtiments publics afin de contrôler la conformité des installations électriques. C'est une obligation réglementaire.

A l'issue de cette visite, l'organisme établit un rapport, installation par installation, dans lequel toutes les non-conformités réglementaires sont notées. La majeure partie d'entre elles est due à l'évolution constante des normes, sans risques pour les usagers.

En cas de danger, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans les plus brefs délais.

Une estimation des coûts a été faite pour environ 8 452€ H.T. Une consultation de plusieurs fournisseurs est en cours ; il conviendra ultérieurement de retenir la meilleure offre.

Le conseil municipal sollicite le département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale et l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) pour obtenir des subventions.